

## PUBLIC VISÉ

- Personnes délégataires devant acquérir la compétence nécessaire pour rédiger les plans de prévention.

## PRÉREQUIS ET ACCESSIBILITÉ À LA FORMATION

- Aucun.

## TEXTES OFFICIELS JUSTIFIANT L'ACTION DE FORMATION

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- **Information/Formation obligatoire** : R4542-16 du code du travail.



### DURÉE DE L'ACTION

- 7 heures (1 jour)
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des apprenants représentent 35% du temps de formation.



### PÉRIODICITÉ DE L'ACTION

- À définir par l'employeur



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 8 personnes maximum.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- A l'issue de cette formation, l'apprenant doit être capable de :
  - > Identifier les obligations légales associées au plan de prévention.
  - > Savoir élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention pour garantir la maîtrise des risques liés aux entreprises extérieures.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Installations nécessaires : salle de réunion, tables, chaises, **mur clair pour la projection**, tableau papier ou effaçable.
- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique, utilisés en vidéo-projection.
- Déroulé pédagogique encadrant le bon déroulement de la formation.

## MOYENS D'ENCADREMENT

- Équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Responsable pédagogique.
- Service administratif.
- Service qualité.
- Service relations clients.

## MODALITÉS D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS ET SANCTION DE L'ACTION DE FORMATION

- Le formateur évalue les acquis des apprenants (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et de mise en situation de rédaction de plan de prévention, en cours et à la fin de la formation.
- Une attestation de fin de formation est remise à l'apprenant à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION

### • Enseignements théoriques (savoirs) :

- > Responsabilités employeur/travailleurs.
- > Réglementation applicable au plan de prévention.
- > Contexte et enjeux réglementaires dans la gestion des entreprises extérieures
  - Décret du 20 février 1992 recodifié et autres réglementations applicables
- > Terminologie et définitions
- > Organisation d'une opération et étapes de la démarche
  - Avant l'intervention (échange d'information, analyse des risques)
  - À l'ouverture des travaux (inspection commune, définition des risques d'interférences, information du personnel
  - Pendant les travaux (contrôle de l'application, mise à jour des analyses et des informations)
- > Plan de prévention
  - Outil d'analyse et de gestion du risque d'interférences
- > Rôle des différents partenaires
  - CSE, Médecins du travail, inspection du travail, etc.

### • Enseignements pratiques (savoir-faire).

- > Études de situation de coactivité in situ.
- > Rédaction avec les participants d'un plan de prévention.

### • Évaluation des apprenants et Bilan de la formation.

## TARIF ET DÉLAI DE RÉALISATION

- Sur devis, nous consulter.